EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2021-162

Objet : Rue de la Vieille Ville – Chemin de la Renauderie
Circulation alternée (par panneaux B15/C18)
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 17 avril 2021, présentée par l'EURL Arthur Elagage – 17 La Petite Sadouve – 35580 Guichen, afin de permettre la réalisation de travaux d'élagage,

Considérant que pour permettre ces travaux, à l'angle de la rue de la Vieille Ville et du Chemin de la Renauderie, il y a lieu d'alterner la circulation (par panneaux B15/C18) et d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du jeudi 22 avril 2021, à partir de 9h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 jour),

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre ces travaux, à l'angle de la rue de la Vieille Ville et du Chemin de la Renauderie, la circulation sera alternée (par panneaux B15/C18) et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du jeudi 22 avril 2021, à partir de 9h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 jour).

ARTICLE 2 : L'EURL Arthur Élagage sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaire à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité

ARTICLE 3 : L'EURL Arthur Élagage devra respecter les préconisations indiquées dans le protocole national de déconfinement pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 19 avril 2021
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)

P/o. Le Directeur des Services Techniques
De l'Aménagement et du Patrimoine
Christian Bourgeon